



**COMMUNE DE ROQUESTERON**  
**COMPTE RENDU DE SÉANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 12 AVRIL 2019 – 20Heures**  
**Salle d'Honneur de la Mairie**

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

*Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CARDONNE Gil, CALEGARI Patrick, ROUANET Nina, MISSONIER Jean Marc, LEFEU Gilbert, ARGENTI Alexis, BOUTRIK Jennifer.*

*Pouvoirs : Aucun*

*Absents : Mmes et MM., AELTERMAN Nadia, GODART Annick, BELLON Jacques, GIAUFFRET Didier.*

**6 Questions à l'ordre du jour**

**1/ Plan local d'urbanisme « PLU » :** *Tirer le bilan de la concertation publique et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquestéron (C.D. du projet joint à la présente convocation)*

**2/ Annulation de la délibération n° 272016 du 19/2/2016 :** *délégation à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour le projet de faisabilité de travaux d'élargissement d'une partie d'une voie communale quartier Chabauda*

**3/ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires**

**4/ D.C.A 2019**

**5/ Questions diverses + informations**

**6/ Proposition de fabrication d'une estrade au stade Saint Jean**

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, **Mme BRAO Florence** est élue à l'unanimité des présents et des représentés

**1/ Plan local d'urbanisme « PLU » :** *Tirer le bilan de la concertation publique et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquestéron*  
*(C.D. du projet joint à la présente convocation)*

**Le Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211.41.3, L.5217.1 et L.5217.2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2010.788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ROQUESTERON du 04 Juin 2014 prescrivant la révision du plan l'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique ;

Vu la concertation publique menée par la Commune :

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est déroulé lors du conseil Municipal du 16 novembre 2018 ;

Vu la réunion des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U qui s'est tenue en date du 11 Mars 2019;

**CONSIDERANT** que dans la délibération du 04 juin 2014 prescrivant l'élaboration du P/L/U, le conseil municipal a défini les objectifs suivants :

- programmer, dans le respect de la loi « montagne » du 09 janvier 1985, un développement harmonieux des parties urbanisées de la commune de façon à répondre aux besoins en logements et en définissant des règles architecturales favorisant le développement durable ;
- préserver, améliorer et créer des espaces affectés aux activités agricoles ;
- protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels remarquables de la commune ;
- sauvegarder le centre ancien ;
- favoriser et renforcer le potentiel économique, commercial et touristique de la commune à travers notamment la programmation de nouveaux équipements :

**CONSIDERANT** que par cette même délibération, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation suivantes :

- réunion publique avec la population avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant l'arrêt du projet de P.L.U ;
- mise à disposition du public en Mairie d'un registre d'observations jusqu'à l'arrêt du projet ;

**CONSIDERANT** que les réunions publiques ont été organisées de la manière suivante :

- une réunion publique relative au diagnostic et au projet d'aménagement et de développement durables le jeudi 12 mars 2015 ;
- une réunion publique présentant le projet de plan local d'urbanisme avant arrêt le jeudi 23 juin 2016 ;
- une réunion publique présentant le projet de P.L.U amendé avant arrêt le 11 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure d'élaboration ;

**CONSIDERANT** que les modalités de la concertation publique définies par le conseil municipal ont été accomplies :

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation publique qui figure dans le dossier ci-joint est présenté ce jour au conseil municipal :

**CONSIDERANT** que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en conseil municipal le 16 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme délimite le territoire en cinq zones :

**UA** : centre ancien et historique ;

**UB** : développement plus dense des secteurs en continuité du village avec deux sous-secteurs UBa et UBb ;

**UC** : zone à vocation pavillonnaire de densité moyenne ;

**A** : zone de préservation de l'agriculture ;

**N** : zone naturelle désignant les grands espaces naturels de la commune, dotés d'une forte valeur paysagère et environnementales ;

Des zones naturelles spécifiques ont également été créées :

**Nc** pour le cimetière ;

**Nd** pour la déchetterie ;

**Nl** pour les activités de loisirs et de détente ;

**Nr** pour les secteurs soumis à risques.

**Nt** zone à vocation touristique et notamment le camping « les Fines Roches » ;

**CONSIDERANT** que dans le projet de P.L.U. qui vous est présenté, les zones urbaines représentant 20,2 ha (3,2 % du territoire communal), les zones agricoles 31,8 ha (5 % du territoire communal), les zones naturelles 581,9 ha (91,8 % du territoire communal) ;

**CONSIDERANT** que les espaces boisés classés couvrent 54,5 ha et les éléments de paysage 1,7 ha ;

**CONSIDERANT** que pour chacune des zones le règlement d'urbanisme associé se décline en 9 articles régissant la constructibilité ;

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme de ROQUESTERON tel qu'annexé à la présente délibération avec sa note de synthèse, est prêt à être arrêté ;

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux organismes et personnes prévus par le code de l'urbanisme. Il sera ensuite soumis à l'enquête publique avant d'être présenté au conseil municipal de ROQUESTERON pour approbation ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Tirer le bilan de la concertation tel que présenté dans le dossier ci-joint ;
- 2) Arrêter le projet du plan local d'urbanisme de ROQUESTERON ;
- 3) Autoriser Madame le Maire ou un conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) La présente délibération et le projet de P.L.U arrêté seront également communiqués pour avis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains :

- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes ;
- Monsieur le Président de la communauté des Communes des Alpes d'Azur « CCAA » ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la propriété forestière ;
- Monsieur le Directeur de l'autorité compétente en matière d'environnement ;
- Monsieur le Président de la commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

La présente délibération sera affichée pendant UN MOIS en mairie de ROQUESTERON.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public ;

Le dossier pourra être consulté en mairie de ROQUESTERON.

*Après avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan de la concertation publique et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme tels exposés ci-dessus.*

***DELIBERATION N° 452019\_1 DU 12/4/2019.***

**2/ Annulation de la délibération n° 272016 du 19/2/2016 : délégation à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour le projet de faisabilité de travaux d'élargissement d'une partie d'une voie communale quartier Chabauda**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération citée ci-dessus et l'objet y afférent.

*EXPOSE de Mme le Maire :*

\* les travaux d'agrandissement devant empiéter sur une partie d'une propriété privée parcelle cadastrée B0032, il est nécessaire d'acquérir le foncier avant toute étude de faisabilité.

\* dans cette perspective, il serait judicieux d'annuler la DMO auprès de la CCA et attendre la régularisation du foncier avant toutes autres démarches.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de DMO auprès de la CCAA et mandate Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens. ***DELIBERATION N° 442019 DU 12/4/2019.***

**3/ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 Septembre 2018

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée,

**- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.**

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3<sup>1</sup> de la loi du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : assister et conseiller les élus, gérer les affaires générales et élaborer les documents administratifs et budgétaires, accueillir et renseigner la population. L'agent devra détenir un baccalauréat et justifier d'une expérience dans une collectivité territoriale souhaitable.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019 :**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

Grade : Adjoints administratifs : - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64 article 64111.

**ADOPTÉ** : à 7 voix pour

à 3 voix contre

à 1 abstention ..... **DELIBERATION N° 422019 DU 12/4/2019.**

**4/ D.C.A 2019 MODIFICATION : TRAVAUX + MONTANT DE LA DEPENSE ET SUBVENTION + PLAN DE FINANCEMENT.**

*Pour traiter cette question, M. Gil CARDONNE est sortie de la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 092019 prise en séance du 1/2/2019 portant sur les différents travaux et les dépenses y afférentes susceptibles d'être réalisés au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2019 du Département des A.M.

Il avait été approuvé les travaux suivants et leurs coûts :

* Voirie	4.435,00 <sup>E</sup> HT
* Agrandissement du cimetière musulman	20.427,00 <sup>E</sup> HT
* Réfection d'une partie des escaliers montée du cimetière	17.140,00 <sup>E</sup> HT
* Réalisation mains courants Foyer Rural	1.129,00 <sup>E</sup> HT (sans TVA)
<b>TOTAL HT</b>	<b>43.221,00<sup>E</sup> HT</b>

SUBVENTION ETAT OBTENUE : 1.331,00<sup>E</sup>

**SUBVENTION ATTENDUE DU DEPARTEMENT : 33.245,00€**

Après étude de notre dossier par les services départementaux, il s'avère que notre demande de travaux pour 2019 cités ci-dessus ne pourra pas être honorée dans sa totalité. Seront pris en compte pour la DCA 2019 :

* Voirie	4.435,00 <sup>E</sup> HT
* Agrandissement du cimetière musulman	20.427,00 <sup>E</sup> HT
<b>NOUVEAU TOTAL DE LA DEPENSE</b>	<b>24.862,00<sup>E</sup> HT</b>

**Nouvelles subventions :**

SUBVENTION ETAT OBTENUE : 1.331,00<sup>E</sup>

**SUBVENTION ATTENDUE DU DEPARTEMENT : 18.558,00€**

Madame le Maire propose au conseil municipal :

\* d'approuver les modifications ci-dessus (travaux, nouvelles dépenses et subventions)

\* d'approuver le nouveau plan de financement DCA 2019 se détaillant comme suit :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
Mise en sécurité de la voie publique : 4.335,00 <sup>E</sup> HT	Etat (amendes de police) 30% = 1.331,00€ Département (DCA 2019)50% = 2.217,00€
;	Département (DCA2019)80% = 16.341,60€
<b>TOTAL SUBVENTIONS DEPARTEMENT</b>	<b>18.558,60€</b>

<i>Coût des travaux HT</i>	24.862,00€
ETAT	1.331,00€
DEPARTEMENT	18.558,60€
PART COMMUNALE HT	4.972,40€
<b>TOTAL</b>	<b>24.862,00€ HT</b>

PART COMMUNALE EN TTC: 4.972,40<sup>E</sup> + 4.972,40<sup>E</sup> TVA = 9.944,80€

\* dit que les autres travaux prévus initialement dans la DCA 2019 et non pris en compte (*rappel : réfection d'une partie des escaliers montée du cimetière pour 17.140,00<sup>E</sup> HT et réalisation de mains courantes pour 1.219,00€*) feront l'objet d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le cadre des aides aux collectivités (montant de la subvention sollicitée 40% du montant HT des travaux).

Le plan de financement se présenterait comme suit

**MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE 18.359,00€ HT (21.787,00<sup>E</sup> TTC)**

*Réfection escaliers montée cimetière : 17.140,00<sup>E</sup> HT*

*Réalisation de mains courantes foyer rural : 1.219,00€ (sans TVA)*

**SUBVENTION SOUHAITEE :**

40% x 18.359,00<sup>E</sup> = **7. 343,60€**

PART COMMUNALE HT = 11.015,40€ ..... **18.359,00€ HT**

PART COMMUNALE EN TTC = 11.015,40<sup>E</sup> HT + 3.428,00<sup>E</sup> TVA = 14.443,40€

\* précise que les dossiers y afférents sont déjà en possession du Département. Il n'y aura lieu d'indiquer au Département que le changement de mode d'aide financière (aides aux collectivités en lieu et place de la DCA 2019)

\* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la régularisation de la DCA 2019 ainsi que pour ceux rentrant dans le cadre des aides aux collectivités. Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications et propositions susmentionnées. **DELIBERATION N° 432019\_1 DU 12/4/2019.**

### **5/ Questions diverses + informations**

\* Célébration des 40 ans de la Base Force 06 de Roquestéron le Mardi 23 Avril 2019 à partir de 10H. à la Base sous la présidence de M. Charles Ange GINESY, Président du Département.

\* Election au Parlement européen : Dimanche 26 Mai 2019 – bureau de vote ouvert en mairie de 8H. à 18H.

\* Fête du Parc du PNR : Samedi 13 Juillet 2019 à Saint Auban de 10H. à 18H.

\* PNR : projet de mise en place d'un dispositif de Garde Forestière Régionale ayant comme mission principale surveillance du risque d'incendie aux abords des espaces naturels et forestiers.

\* Présentation du dossier DICRIM (risques majeurs) devant être distribué aux administrés.

### **6/ Proposition de fabrication d'une estrade au stade Saint Jean**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 112017 prise en séance du Lundi 26 Juin 2017 portant sur la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'équipement (fermeture et mise en sécurité) d'une partie de la halle du stade Saint Jean ; Pour cela, une subvention a été octroyée par le Département des A.M. d'un montant de 2.755,00€ - dossier enregistré sous le n° 2017\_11126.

Il est nécessaire de continuer cet aménagement de la halle par une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux prévoyant l'aménagement d'un nouveau podium destiné à accueillir des manifestations organisées tout au long

de l'année par le comité des fêtes, association parents d'élèves (kermesse), soirées estivales du Département, soirées théâtre, fêtes familiales ...).

Madame le Maire précise que le podium existant, très ancien et en mauvais état, ne présente plus une sécurité absolue.

Pour cela, elle propose la réalisation d'une nouvelle structure pour un montant de 6.825,00€ (facture non soumise à TVA) suivant devis présenté par FUENTE ENTREPRISE sise Roquestéron. Cette réalisation peut rentrer dans le cadre des aides aux collectivités du Département des A.M. – rubrique aménagements du village.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce futur aménagement, son coût de 6.825,00<sup>E</sup> par l'entreprise FUENTE MENUISERIE.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Dans le prolongement, Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de financement se détaillant comme suit :

**MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE** **6.825,00<sup>E</sup>**

Suivant devis n° DEV-2019-0009 – Fuente Menuiserie

**SUBVENTION SOLLICITEE**

*DEPARTEMENT des A.M. 40% x 6825,00€ = 2.730,00<sup>E</sup>*

PART COMMUNALE ..... = 4.095,00<sup>E</sup> ..... **6.825,00€**

(Facture non soumise à TVA)

Elle propose au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter M. le Président des Alpes Maritimes pour l'obtention la plus élevée possible d'une aide financière pour mener à bien la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement de la halle,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. **DELIBERATION N° 462019 DU 12/4/2019.**

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 21H.  
sur 6 questions à l'ordre du jour, 5 ont donné lieu à délibération  
du n° 42 au n° 46**

**La Présidente de séance  
Danielle CHABAUD**

**La Secrétaire de séance  
Florence BRAO**

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, including the names 'Chaubaud', 'J. Sanchez', and 'Argenti'.